

26 mai 2022

Bonjour,

Nous vous transmettons le premier bulletin *Les actualités du REAFIE*. Celui-ci fait état des nouveautés survenues depuis septembre 2021.

Pour continuer à recevoir *Les actualités du REAFIE*, merci de vous abonner en écrivant à reafie.actualites@environnement.gouv.qc.ca.



Premier bulletin : de nouveaux outils, des positions administratives et trois chantiers qui ont modifié le REAFIE

Le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) est entré en vigueur il y a déjà plus d'un an, le 31 décembre 2020.

Le bulletin *Les actualités du REAFIE* soulignera les faits saillants du règlement : mise à jour des outils, nouveautés concernant les formulaires et modifications apportées au règlement.

Dans ce premier bulletin, nous vous présentons les derniers outils explicatifs publiés et des positions administratives du Ministère pour interpréter certains articles. Nous abordons également un chantier législatif et deux chantiers réglementaires qui ont entraîné la modification du REAFIE.

Vous pouvez [consulter sur cette page les documents](#) mentionnés dans le bulletin.

Nouveaux outils

Pour mieux comprendre l'encadrement des activités, des cahiers explicatifs ont été publiés depuis septembre dernier.

- **Secteur des matières résiduelles**
 - [Valorisation](#)
 - [Élimination](#)
 - [Matières dangereuses résiduelles et déchets biomédicaux](#)
 - [Stockage du bois traité](#)
- **Secteur industriel**
 - [Activités minières](#)
 - [Gestion des sols contaminés](#)
- **Secteur agricole**
 - [Sites d'étangs de pêche et sites aquacoles](#)
- **Milieus humides et hydriques**
 - [Introduction aux milieux humides et hydriques](#)

Adoption de positions administratives

Sept positions administratives clarifient l'encadrement de certaines activités ou l'interprétation de certains articles. Ces positions administratives ont été adoptées en 2021 et sont actuellement en vigueur.

1. Matières résiduelles
 - a. [Recyclage de matières résiduelles fertilisantes](#) (REAFIE, partie II, titre III, chapitre IV, section I)
 - b. Matières granulaires résiduelles
 - i. [Valorisation \(art. 284 REAFIE\)](#) (PDF, 165 ko)
 - ii. [Stockage de matières résiduelles granulaires en chantier](#) (art. 291 REAFIE) (PDF, 156 ko)
 - iii. [Échantillonnage \(art. 21 RVMR\)](#) (PDF, 168 ko)
2. Gestion des eaux
 - a. [Remblayage d'une conduite d'eau potable \(art. 178 REAFIE\)](#)
 - b. [Système d'infiltration des eaux pluviales sans point de rejet](#) (REAFIE, partie II, titre III, chapitre II, section IV)
3. Milieux humides et hydriques
 - a. [Ponceaux \(RAMHHS, articles 21 et 28\)](#)

Mise en place du service en ligne pour les déclarations de conformité et les demandes d'autorisation ministérielle

Depuis le 1^{er} octobre 2021, le service en ligne est l'unique canal pour remplir et soumettre une déclaration de conformité. De plus, depuis le 31 décembre 2021, les demandes d'autorisation ministérielle doivent également être déposées en passant par le service en ligne. Pour mieux comprendre le nouveau processus de dépôt, consultez les [capsules d'information](#) et les [webdiffusions](#) disponibles sur notre site Web aux pages [Déclaration de conformité](#) et [Autorisation ministérielle](#).

Modifications réglementaires du REAFIE : ajustements du guide et des formulaires

Le REAFIE a été modifié à trois reprises depuis son entrée en vigueur en 2020. Ces modifications découlent de l'entrée en vigueur de la loi et des règlements suivants :

- [Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission](#) (en vigueur depuis le 12 mai 2022) ;
- [Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations](#) (Régime transitoire) (en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022) ;
- [Règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et d'autres dispositions réglementaires \(RCAMHH\)](#) (en vigueur depuis le 31 décembre 2021);

Ajustements du guide de référence du REAFIE

Pour repérer les modifications introduites par ces règlements, vous pouvez consulter la [version administrative du REAFIE](#).

Le [guide de référence du REAFIE](#) a également été modifié. Voici les articles dont les notes explicatives ont été bonifiées.

1. RCAMHH – 31 décembre 2021

Le texte des notes explicatives modifiées aux fins de concordance avec ce règlement s'affiche en vert. Les articles modifiés sont les suivants : 4, 24, 51, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 328, 340.1, 341, 343.1, 343.2, 345, 345.1 et annexe III.

2. Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral — 1^{er} mars 2022

Le texte des notes explicatives modifiées aux fins de concordance avec ce règlement s'affiche en rouge. Les articles modifiés sont les suivants : 2, 2.1, 3, 4, 140, 148, 252, 313, 324, 328, 331, 332, 333, 334, 335.1, 336, 339, 340.1, 340.2, 341, 343.2, 344, 345 et 345.1.

Mise à jour des formulaires de demande d'autorisation ministérielle

Les modifications réglementaires apportées par l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2022, du [régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral](#), touchent principalement les activités prévues dans les zones inondables. Le REAFIE, le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS), le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) et le *Code de gestion des pesticides* (CGP) ont été modifiés à cette occasion.

Pour nous adapter à ces nouveautés, nous avons mis à jour 20 formulaires d'autorisation ministérielle. Ils sont déjà disponibles sur notre site Web à la page [Autorisation ministérielle \(gouv.qc.ca\)](#). Sachez toutefois que ces modifications réglementaires ne touchent pas directement la recevabilité des demandes soumises.

Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de votre participation au grand chantier de consultation sur les formulaires d'autorisation ministérielle qui s'est clôturé le 13 avril dernier. L'équipe s'affaire maintenant à consolider vos suggestions et à les intégrer dans les prochaines versions de nos formulaires.

Abonnement au bulletin

Si vous désirez continuer à recevoir le bulletin *Les actualités du REAFIE*, nous vous demandons de **confirmer votre inscription à la liste d'envoi**. Pour ce faire, écrivez à l'adresse reafie.actualites@environnement.gouv.qc.ca en précisant les coordonnées que vous désirez ajouter à la liste d'envoi du bulletin.

Important : cette adresse sert exclusivement à l'envoi des *Actualités du REAFIE*. Pour toute question concernant l'encadrement prévu par le règlement ou les services en ligne, nous vous invitons plutôt à utiliser le formulaire de demande de renseignements : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp.